

# Rapport de gestion de la Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Autor(en): **Reusser**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): - **(2001)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418435>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## 4. Rapport de gestion de la Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

### 4.1 Les priorités de l'exercice

Le nombre de recours adressés à la Commission des recours a continué à s'accroître en 2001, pour franchir, pour la première fois depuis 1995, la barre des 300 (302 cas contre 272 en 2000). Ce fait est dû en partie à l'accroissement du nombre de mesures administratives décidées par l'Office de la circulation routière et de la navigation, qui ont passé de 15 194 à 15 749. Le nombre de retraits de permis prononcés pour excès de vitesse a passé de 2858 à 3292. Le nombre des retraits liés à l'ébriété est en revanche resté stable (1881 contre 1886). Enfin, le nombre de retraits préventifs pour toxicomanie (y compris l'alcoolisme) et pour raison d'ordre caractériel, en vue d'un examen de l'aptitude à conduire un véhicule, a augmenté de manière considérable: 533, contre 236 l'exercice précédent.

La situation est similaire pour ce qui est des recours adressés à la Commission. Les conducteurs et les conductrices ont recouru le plus souvent contre des retraits d'admonestation qui avaient été prononcés par l'instance précédente pour dépassement de vitesse ou excès de vitesse (112 recours contre 123 en 2000) ou pour conduite en état d'ébriété (39 recours contre 24 en 2000). Cet accroissement est dû au motif, avancé de plus en plus souvent, du préjudice professionnel subi. Le nombre de recours enregistrés pour des retraits d'admonestation suite à des dépassements de la vitesse autorisée a reculé, et ce fait s'explique par la pratique fédérale, qui fixe des limites réduisant fortement la marge de manœuvre. Les recours contre des retraits préventifs pour cause de soupçon de dépendance à la boisson ou aux drogues, ainsi que pour raison d'ordre caractériel, ont légèrement augmenté, passant de 17 à 21 cas. Les recours contre des décisions de retrait de sécurité ont eux augmenté dans une mesure importante, puisqu'ils passent de 17 à 33 cas. Le durcissement de la pratique du Tribunal fédéral est sans doute la raison principale de cette hausse.

71 demandes visant à obtenir, pour des raisons professionnelles, une suspension de l'exécution d'un retrait d'admonestation (contre 70 en 2000) ont été adressées pour réponse directe à l'instance précédente, compétente en la matière.

La Commission s'est réunie 14 fois (12 fois en 2000). Elle s'est prononcée sur 162 affaires (136 en 2000). Sur les 163 décisions notifiées, dix (dont une décision présidentielle) ont été contestées devant le Tribunal fédéral. Sept recours ont été rejetés, et trois ont été déclarés irrecevables.

Pour les recours rejetés et les décisions de radiation ou d'irrecevabilité, des frais de procédure d'un montant total de 73 390 francs (2000: CHF 72 774) ont été mis à la charge des parties ayant succombé. Dans six cas, l'Office de la circulation routière et de la

navigation a été tenu de verser des indemnités aux parties ayant obtenu gain de cause, pour un montant total de 5147 francs 20 (CHF 7141.85 en 2000). Dans un cas, la Commission de recours a été tenue de verser un dédommagement pour frais de partie, à hauteur de 2500 francs, pour la procédure devant le Tribunal fédéral.

Le bureau de la Commission des recours a de nouveau connu une année très chargée. Malgré l'accroissement sensible du nombre de recours, en particulier pour ce qui est des retraits de sécurité et des retraits à titre préventif, qui généralement nécessitent d'abord une décision présidentielle, il a été possible de traiter 299 recours en tout, contre 297 l'an passé. Toutefois l'accroissement en question s'est répercuté sur le nombre de cas en suspens: le nombre de cas tranchés en 2001 mais non encore notifiés a augmenté, puisqu'il est de 40, contre 28 lors de l'exercice précédent.

### 4.2 Ressources humaines

La Commission des recours n'a pas connu de modification en ce qui concerne le personnel. La composition de la Commission reste inchangée (trois juristes, une psychologue de la circulation et un spécialiste de l'alcoolisme). En vertu du décret du 11 décembre 1985 concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux, 98 312 francs 40 ont été versés aux commissaires en 2001 (contre CHF 56 979.45 en 2000). Ces dépenses supplémentaires sont dues, d'une part, au plus grand nombre de recours traités, d'autre part, à l'adaptation des indemnités perçues par les membres de la Commission; ces indemnités se situaient alors en-dessous du minimum légal, comme l'a constaté la Commission de justice du Grand Conseil au cours de son inspection du 22 mars.

La responsable du bureau, Madame Monika Scherrer, a comme nouvelle remplaçante Madame Nicole Zwick. Celle-ci succède à Madame Käthi Engel Pignolo, qui se consacre désormais à d'autres tâches. Ces trois personnes sont licenciées en droit. Madame Zwick est collaboratrice scientifique au Service des recours du Secrétariat général de la Direction de la police et des affaires militaires, et officiera donc en parallèle comme remplaçante de la responsable du bureau de la Commission des recours.

Au nom de la Commission des recours du canton de Berne en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Le président: *Reusser*

